

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08. 093

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : ORGANISATION D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE A LA VOILE
2008 A ROYAN**

RAPPORTEUR : M. LABIA

**VOTE : Un ne prend pas part au vote
UNANIMITE**

Une étape du Tour de France à la Voile se déroulera à Royan du 11 au 13 juillet 2008.

La société Editions Larivière, organisatrice de cette compétition, a proposé à la ville de Royan, à la Régie du Port de Royan et à l'association Société des Régates de Royan, la conclusion d'une convention de partenariat afin de régler les modalités de publicité et d'organisation de cette manifestation.

Au terme de cette convention, la ville s'engage à verser une contribution de 25 000 €HT, soit 29 000 €TTC et à prendre en charge les prestations logistiques et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Royan, la Régie du Port de Royan, l'association Société des Régates de Royan et la société Editions Larivière, pour l'organisation d'une étape du Tour de France à la Voile du 11 au 13 juillet 2008 à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer la convention à intervenir,
- d'imputer la dépense de 25 000 €HT sur le budget de l'année en cours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE ETAPE
DU TOUR DE FRANCE À LA VOILE 2008
A ROYAN**

Cette convention a pour objet l'organisation de l'étape de l'événement «Tour de France à la Voile» à **Royan** en 2008.

Entre les soussignés :

La société des EDITIONS LARIVIERE, propriétaire de la marque et organisatrice de l'événement «Tour de France à la Voile», ayant son siège au 12, Rue Mozart – 92110 CLICHY, immatriculée au RCS sous le numéro RCS Nanterre B 572 071 884, représentée par Monsieur Pascal AUBERTY, Directeur Larivière Organisation,

Ci-après désignée «LES EDITIONS LARIVIERE»

d'une part,

- **La Commune de Royan**, située 80, Avenue Pontailac - 17200 ROYAN, représentée par **Monsieur Didier QUENTIN**, en sa qualité de Maire de Royan,

Ci-après désignée « LA VILLE »

- **La Régie du Port de Royan**, située 1 Quai de la Vieille Jetée, 17200 ROYAN, représentée par **Monsieur Alain LARRAIN**, en qualité de Directeur,

Ci-après désignée « LA REGIE DU PORT »

- **La Société des Régates de Royan**, située espace nautique, port de plaisance, 17200 ROYAN, représentée par **Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO**, en qualité de Président,

Ci-après désignées « LES REGATES DE ROYAN »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit ci-dessous les principes de collaboration entre LES EDITIONS LARIVIERE, organisatrices et responsables de l'événement «Tour de France à la Voile», LA VILLE et LES REGATES DE ROYAN en leur qualité de partenaires de cette manifestation.

LES EDITIONS LARIVIERE assureront les prestations techniques et mettront en place les moyens nécessaires tels qu'ils sont listés dans la présente convention.

LA VILLE règlera sa contribution générale et assurera les prestations techniques telles qu'elles sont listées dans la présente convention.

LA REGIE DU PORT assurera les prestations techniques liées à l'occupation des espaces sous sa gestion selon les modalités définies à l'article 3.

LES REGATES DE ROYAN assureront les prestations techniques liées à la communication et à l'animation selon les modalités définies à l'article 5.

Les obligations des uns et des autres sont reprises, selon le cahier des charges ville étape 2008 remis à LA VILLE, dans les articles qui suivent.

ARTICLE 2 : DUREE ET PERIODE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de l'événement et après paiement de toutes les sommes dues par la VILLE

Le programme de l'étape est le suivant :

- **Montage des villages le jeudi 10 juillet 2008,**
- **Ouverture des Villages Officiel et Animation le vendredi 11 juillet,**
- **Arrivée des voiliers le vendredi 11 juillet en soirée suivant météo,**
- **Parcours en rade le samedi 12 dans l'après-midi et le dimanche 13 juillet dans la matinée suivant météo,**
- **Remise des Prix le dimanche 13 juillet en fin d'après-midi,**
- **Grutage des voiliers le dimanche 13 juillet et le lundi 14 juillet,**
- **Démontage des villages le dimanche 13 juillet en soirée, (en concertation avec les services de la Ville de Royan et du Port et en fonction des exigences liées au feu d'artifice),**

Planning d'arrivée des équipes du Tour de France à la Voile :

- **L'équipe avant-courrier/régie le mercredi 9 juillet au soir,**
- **L'ensemble des équipes d'organisation : le jeudi 10 juillet au soir.**

La flotte des voiliers et les villages seront positionnés sur les espaces suivants :

- **La flotte des voiliers : Ponton E du Nouveau Port,**
- **Le Village Officiel : Digue Est,**
- **Le Village Animation : Plage de la Grande Conche sur plancher,**
- **Le Village Assistance : Stade Matet,**
- **Le parking officiel organisation : Digue Est,**
- **Le parking équipages : Parking Casino (hors remorques)**
- **La zone de grutage : Zone de carénage du Nouveau Port**

ARTICLE 3 : MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Les parties s'obligent à respecter les obligations suivantes :

PONTON

LA REGIE DU PORT accueillera gratuitement la flotte ainsi que les bateaux accompagnateurs sur un ponton réservé, situé **Ponton E du nouveau port**. Ce ponton sera alimenté en eau et électricité, éclairé la nuit, et muni d'un barriérage pour filtrer le public (la charge en reviendra aux REGATES DE ROYAN).

Ce ponton permettra un accueil regroupé de la flotte et exclusif de toute autre embarcation n'appartenant pas à la course ; les voiliers seront amarrés de préférence perpendiculairement à ce quai.

En fonction de leur tirant d'eau ou de leurs dimensions, certains bateaux accompagnateurs devront être positionnés sur d'autres pontons, le cas échéant.

MANUTENTION

LA REGIE DU PORT mettra gratuitement à disposition des EDITIONS LARIVIERE un moyen de mise à l'eau et de sortie des vedettes d'accompagnement et éventuellement des voiliers d'animation (la charge en reviendra aux REGATES DE ROYAN).

LA REGIE DU PORT mettra gratuitement à disposition des EDITIONS LARIVIERE une grue et son technicien pour la sortie des Mumm 30 lors des opérations de dématage et en cas d'avarie d'un bateau du Tour de France à la Voile pendant toute la durée de l'étape (la charge en reviendra aux REGATES DE ROYAN).

MOYENS NAUTIQUES ET COURSE

Les moyens nautiques et course (vedettes, bouées, carburant...) sont directement pris en charge par LES EDITIONS LARIVIERE.

VILLAGE OFFICIEL

LA REGIE DU PORT réservera un lieu d'implantation pour le Village Officiel d'environ 1.500 m², avec les moyens électriques amont (point de raccordement sur le village) prévus au cahier des charges, un dispositif de propreté, et un point d'eau.

La distribution électrique à partir des points de raccordement amont précisé sur le plan d'implantation est directement prise en charge par LES EDITIONS LARIVIERE.

Les installations téléphoniques, les frais d'abonnement temporaire et les consommations téléphoniques sont directement pris en charge par LES EDITIONS LARIVIERE.

VILLAGE ANIMATION

Les moyens de distribution électrique sont directement pris en charge par LES EDITIONS LARIVIERE.

Cette implantation sera à proximité du Village Officiel et des voiliers.

LES EDITIONS LARIVIERE se réservent le droit de déterminer l'emplacement des exposants de LA VILLE et de refuser l'accès en cas de concurrence directe avec un partenaire de l'organisation du Tour de France à la Voile.

LA VILLE s'engage à autoriser les ventes au déballage et les débits de boisson présents sur le Village Animation dans le respect de la réglementation nationale en vigueur.

PARKING OFFICIEL ET PARKING COUREURS

LA REGIE DU PORT réservera un emplacement pour le parking officiel et le parking coureurs, d'environ 50 places chacun et organisera le contrôle d'accès sur ces parkings. Ces parkings seront situés **Digue Est et Parking du Casino**. Ce parking sera doté des barrières mises en place par la VILLE et de la signalétique fournie par LES EDITIONS LARIVIERE.

VILLAGE ASSISTANCE

LA VILLE réservera un lieu d'implantation clos (barriérage de type Vauban assuré par la VILLE) d'environ 5.000 m² pour le Village Assistance avec 5 points d'eau et 1 système d'évacuation des eaux usées et de propreté, 18 douches et 12 toilettes (avec nettoyages journaliers), à proximité des villages ; cet espace sera, dans la mesure du possible, en bitume, gazon ou gravillon. Les installations et consommations électriques sont à la charge des EDITIONS LARIVIERE.

LES EDITIONS LARIVIERE mettront à disposition le personnel nécessaire pour assurer le gardiennage et la sécurité des sites.

LA VILLE organisera une surveillance générale de la manifestation pendant la durée de l'étape (y compris en phases de montage et de démontage) et sollicitera à cet effet les services de la police municipale, de la police nationale et/ou de la gendarmerie.

PREPARATION DES ESPACES

LA VILLE prendra toutes les dispositions (arrêtés municipaux, information du public, moyens d'enlèvement des véhicules...) nécessaires pour libérer à temps les espaces listés ci-dessus.

LA VILLE assurera un barriérage des zones réservées au moins 24 heures avant l'arrivée du Tour de France à la Voile.

LA VILLE garantit aux EDITIONS LARIVIERE la meilleure collaboration des services municipaux pour la préparation des opérations de montage et de démontage des villages effectuées par LES EDITIONS LARIVIERE.

LA VILLE assurera la propreté des zones concernées avant l'arrivée du Tour de France à la Voile. LA VILLE assure aux EDITIONS LARIVIERE qu'aucun forain n'obtiendra une autorisation en annexe sur les emplacements réservés au Tour de France à la Voile.

LA VILLE déterminera un responsable technique de l'opération qui sera joignable à tout moment pendant l'étape.

HEBERGEMENT

L'ensemble de l'hébergement de l'équipe d'organisation est directement pris en charge par LES EDITIONS LARIVIERE.

REMISE DES PRIX

LA VILLE participera, en coordination avec LES EDITIONS LARIVIERE, à l'organisation de la remise des prix ; elle fournira des lots pour les trois premiers de chaque classement, un prix coup de cœur et dans la mesure du possible un lot pour chaque équipage. La remise des prix aura lieu sur le Village Animation.

La liste des invités officiels de LA VILLE à la remise des prix devra être communiquée au plus tard 1 mois avant la date de l'étape

ARTICLE 4 : AFFICHAGE / PROGRAMME / SIGNALÉTIQUE

LES REGATES DE ROYAN, en collaboration étroite avec LES EDITIONS LARIVIERE, s'engagent à annoncer l'étape par la pose des affiches et affichettes personnalisées (repiquage mentionnant les dates, lieux, logos villes et autres partenaires locaux) fournies par LES EDITIONS LARIVIERE et l'élaboration d'un programme de l'étape.

Les affiches et affichettes personnalisées par ville (3 logos distincts maximum) sont fournies par LES EDITIONS LARIVIERE. L'Office Municipal du Tourisme de Royan fournira au plus tard le 1^{er} avril les éléments nécessaires, sous le format requis, à l'élaboration des affiches.

LES REGATES DE ROYAN mettront en place les **100 affiches personnalisées type Abribus** (120x176 cm) fournies par LES EDITIONS LARIVIERE dans les délais prévus par le cahier des charges 5 jours avant l'arrivée du Tour de France à la Voile et pendant les 2 jours de l'étape.

LES REGATES DE ROYAN mettront en place les **400 affichettes personnalisées** (40x60 cm) fournies par LES EDITIONS LARIVIERE 15 jours avant l'ouverture du village du Tour de France à la Voile (Mairie, office du tourisme, commerçants, port...).

LES REGATES DE ROYAN mettront en place un programme de l'étape (2 à 4 pages) et assureront sa diffusion à l'avance en quantité suffisante (**environ 10.000 exemplaires**) auprès de la population et des commerçants.

La fourniture, la pose et la dépose des **banderoles**, des panneaux type **akilux et kakemonos** et des fléchages seront faites par l'équipe de promotion du Tour de France à la Voile, en collaboration avec LA VILLE qui s'engage à autoriser sans réserves ce dispositif de promotion.

LA VILLE s'engage à ne pas organiser, sauf accord des EDITIONS LARIVIERE, d'autres événements d'envergure pendant la durée de l'étape et à réserver au Tour de France à la Voile un nombre de support d'affichage suffisant pour favoriser la promotion de l'événement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION / ANIMATION

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

LA VILLE et LES REGATES DE ROYAN soutiendront, par tous les moyens qui lui sont propres ou auxquels elle peut avoir accès (office de tourisme, commerçants...), l'action de communication des EDITIONS LARIVIERE concernant le Tour de France à la Voile.

LA VILLE donne son accord pour que les collectivités partenaires éventuellement impliquées dans le financement de l'étape (Conseil Général, Conseil Régional) aient accès aux mêmes supports de visibilité et de promotion qu'elle.

LA VILLE et LES REGATES DE ROYAN sont chargées, dès l'annonce officielle du parcours, d'annoncer localement l'étape du Tour de France à la Voile dans les médias locaux et les organismes municipaux et privés (mairie, office du tourisme, port, capitainerie, clubs de voile, hôtels, associations concernées...).

LA VILLE et LES REGATES DE ROYAN annonceront l'étape du Tour de France à la Voile, par une annonce en presse locale, 8 jours avant l'arrivée de l'événement, puis la veille de l'ouverture du village :

- la programmation de la course, des villages, des animations,
- les emplacements et situation des bateaux et villages,
- les points de vue pour voir les bateaux en mer,
- le plan de circulation si nécessaire.

LA VILLE favorisera la venue, en concertation avec LES EDITIONS LARIVIERE, d'animations locales sur le Village du Tour de France à la Voile.

Dans la mesure du possible, LA VILLE recevra les équipages à l'occasion d'un dîner ou d'un cocktail pendant l'étape.

ENGAGEMENTS DES EDITIONS LARIVIERE

LES EDITIONS LARIVIERE assureront la promotion de LA VILLE sur le site Internet du Tour de France à la Voile.

LES EDITIONS LARIVIERE assureront la promotion de LA VILLE sur le programme officiel du Tour de France à la Voile tiré à part dans le numéro de juillet de Voile Magazine.

LES EDITIONS LARIVIERE mettent à disposition de LA VILLE une tente sur le village Animation pendant l'étape et destinée à sa communication (décoration à la charge de LA VILLE).

LES EDITIONS LARIVIERE recevront à déjeuner sur le Village Officiel le premier jour de l'étape une quinzaine de personnes parmi les principaux élus et personnalités de LA VILLE ; les frais réceptifs sont à la charge des EDITIONS LARIVIERE; la liste des invités devra être communiquée au plus tard 1 mois avant la date de l'étape.

LES EDITIONS LARIVIERE offrent à LA VILLE la possibilité d'organiser sur le Village Officiel une ou plusieurs opérations de Relations Publiques pour ses invités, les frais réceptifs étant à la charge de LA VILLE.

LES EDITIONS LARIVIERE gèrent les accréditations des journalistes régionaux et leurs embarquements pour suivre la course.

LES EDITIONS LARIVIERE proposeront à LA VILLE de bénéficier gratuitement des prises de vues aériennes réalisées à l'occasion de l'étape en contrepartie de la mise à disposition par LA VILLE d'un hélicoptère.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DES PARTENAIRES

LA VILLE s'engage à informer régulièrement LES EDITIONS LARIVIERE du nom de ses partenaires contractualisés pour l'événement.

LES EDITIONS LARIVIERE peuvent être amenées à refuser tout partenaire rentrant en concurrence directe avec les partenaires de l'organisation.

ARTICLE 7 : PRÉPARATION

L'équipe d'organisation du Tour de France à la Voile tiendra régulièrement informée LA VILLE de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment le retour validé par LA REGIE DU PORT du plan des implantations au plus tard le 5 juin.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES EDITIONS LARIVIERE

LES EDITIONS LARIVIERE sont responsables de la gestion sportive de l'événement : déclaration de la manifestation nautique auprès des Affaires Maritimes, comité de course, jauge et jury pour les régates, liaisons radio VHF, établissement des classements.

LES EDITIONS LARIVIERE fourniront le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation notamment l'ensemble des installations des Villages Officiel et Animation.

LES EDITIONS LARIVIERE fourniront le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation : équipes d'organisation générale, de promotion, de la régie, du Village, des Relations Publiques, de production et diffusion télé, de presse.

LES EDITIONS LARIVIERE seront responsables de la couverture médiatique internationale, nationale et régionale de l'opération.

LES EDITIONS LARIVIERE feront mention de LA VILLE dans le cadre des communiqués sur les villes étapes du Tour de France à la Voile.

L'équipe d'organisation du Tour de France à la Voile tiendra régulièrement informée LA VILLE et LES REGATES DE ROYAN de l'avancement de ses projets. Les informations relatives au planning d'implantation du Village, le programme de la manifestation et le plan de masse avec les emplacements des différentes unités seront communiqués à LA VILLE au fur et à mesure de l'avancement de la préparation.

LES EDITIONS LARIVIERE communiqueront régulièrement le nom des partenaires engagés afin que LA VILLE ne s'associe pas avec des partenaires et sociétés concurrentes.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Hors le cas d'une résiliation à l'initiative de LA VILLE et le cas de force majeure, les fonds versés par LA VILLE aux EDITIONS LARIVIERE lui seraient restitués dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICE

LA VILLE s'engage à verser aux EDITIONS LARIVIERE une contribution générale correspondant aux prestations de service décrites dans la présente convention pour un montant de **25.000 €HT (29.900 €TTC)** et à prendre en charge les prestations logistiques et techniques telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

La contribution de LA VILLE sera versée à la signature de la convention.

LES REGATES DE ROYAN solliciteront le Conseil Général de Charente Maritime et le Conseil Régional de Poitou Charentes pour obtenir la somme de 25.000 €HT (29.900 €TTC) correspondant au solde de la contribution financière d'étape. LES EDITIONS LARIVIERE factureront aux REGATES DE ROYAN le montant du solde de la contribution sous réserve de l'obtention par les REGATES DE ROYAN sous réserve des subventions correspondantes.

Toute participation financière du Conseil Général ou du Conseil Régional sera prioritairement affectée au paiement aux EDITIONS LARIVIERE du solde de la contribution d'étape.

LA VILLE s'engage à transmettre aux EDITIONS LARIVIERE la copie du procès verbal de délibération du conseil municipal antérieur à la signature de la présente convention autorisant le versement de la contribution décrite ci-dessus.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers. La loi française est la seule applicable.

Fait à Royan le 3 juillet 2008

Pour LA VILLE

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Pour LA REGIE DU PORT

Alain LARRAIN
Directeur

Pour les EDITIONS LARIVIERE

Pascal AUBERTY

Directeur Larivière Organisation

Pour LES REGATES DE ROYAN

Jean-Bernard PRUDENCIO
Président